

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE636

présenté par

Mme Laernoës, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Voynet, M. Tavernier et
M. Biteau

à l'amendement n° CE|555 (Rect) de M. Armand

ARTICLE 5

À la seconde phrase du second alinéa, substituer aux mots :

« au moins 560 térawattheures en métropole continentale »,

les mots :

« un niveau en térawattheures suffisant en métropole continentale pour permettre à la France de respecter son objectif de part minimale d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, tel que fixé par la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que la production d'énergies renouvelables atteigne, en proportion, les objectifs requis par la directive européenne « RED III ».